

Solaire photovoltaïque
Aides financières pour les particuliers


Cette fiche définit les caractéristiques financières et techniques des équipements à mettre en œuvre.

Se référer à la chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (crédit d'impôt, aides locales).

1. Crédit d'impôt

Montant du crédit d'impôt	50 % du prix TTC du matériel.
Matériels concernés	Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire respectant les normes EN 61215 ou NF EN 61646.
Capacité de production	La capacité globale de production ne doit pas excéder 3 kWc.


2. TVA applicable

TVA 5,5 %	Logements achevés depuis plus de deux ans.  <i>Si la puissance installée est supérieure à 3 kWc, la consommation électrique du logement équipé doit être supérieure à la moitié de la capacité de production des équipements photovoltaïques.</i>
TVA 19,6 %	Logements neufs. Logements achevés depuis plus de deux ans si la puissance installée est supérieure à 3 kWc et que la consommation électrique du logement est inférieure à la moitié de la capacité de production des équipements photovoltaïques.

3. Tarif d'achat de l'électricité

Un arrêté du 10 juillet 2006 annonce un nouveau tarif d'achat de l'énergie produite par les installations photovoltaïques (ce tarif est revu en début de chaque année en fonction du taux d'inflation) :

- **Tarif de rachat de base** à compter du 1^{er} janvier 2009 : **0,32823 €/kWh** pour toute installation photovoltaïque raccordée au réseau public.
- **Prime "d'intégration architecturale"** cumulable avec le tarif de rachat de base : **0,27353 €/kWh** (soit un tarif total de 0,60176 €/kWh). L'installation doit être constituée d'un des équipements suivants :
 - . toitures, ardoises ou tuiles conçues industriellement avec ou sans support,
 - . brise-soleil,
 - . allèges (pans de murs entre le sol et l'appui d'une fenêtre),
 - . verrière sans protection arrière,
 - . garde-corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse,
 - . bardages, mur rideau.

 **L'énergie annuelle** (calculée à partir de la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat) susceptible d'être achetée est **soumise à un plafond défini comme étant le produit de la puissance crête installée pour une durée de 1 500 heures** (en métropole). Au-delà de ce plafond, l'électricité est rémunérée à 0,05 €/kWh.

4. Fiscalité

Les revenus issus d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 3 kWc, détenu par un particulier (personne physique) **ne seront plus imposables au titre de l'impôt sur le revenu**, à la condition que le producteur soit propriétaire d'installations photovoltaïques impliquant au maximum deux points de raccordement et que ces installations ne soient pas affectées à l'exercice d'une activité professionnelle.

Cette mesure s'applique à compter des revenus de l'année 2008 (installations raccordées à partir de 2008).

« Art. 35 ter. - Les personnes physiques qui vendent de l'électricité produite à partir d'installations d'une puissance n'excédant pas 3 kilowatts crête, qui utilisent l'énergie radiative du soleil, sont raccordées au réseau public en deux points au plus et ne sont pas affectées à l'exercice d'une activité professionnelle sont exonérées de l'impôt sur le revenu sur le produit de ces ventes. »

5. Les aides locales

• Région Basse-Normandie - "Chèque Eco-Energie Basse-Normandie"

Matériel solaire photovoltaïque installé par **une entreprise ayant conventionné avec la Région** (cf. Espaces Info-énergie bas-normands) :

Équipement	Conditions	Chèque
Équipement photovoltaïque	Logement basse-consommation ou démarche pour réduire la consommation électrique du logement (ampoules basse-consommation, équipements électriques économes...)	700 €

• Les communes bas-normandes

Certaines communes font bénéficier leurs habitants d'aides financières pour la mise en place d'équipements solaires photovoltaïques, sous réserve que **l'installation soit éligible à l'aide de la Région**.

		Pour plus d'informations, contactez :
Hérouville-St-Clair (14)	Forfait de 800 €	Yasmina Dumaine-Taiber - Mission Habitat Hôtel de Ville - 14200 Hérouville-St-Clair Tel : 02 31 45 33 62 - yteber@herouville.net

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Montchauvet (14)
Tél. : 02 31 67 50 25
info@cier14.org
www.cier14.org

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.

